



Arrêté du Maire du 10 décembre 2021

**ARRETE prescrivait l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAIX (Ardèche)**

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-8 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la délibération du 12 juillet 2021 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2021 ;
- Vu l'ordonnance en date du 10 novembre 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Michel BRET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis des différentes personnes publiques associées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de 33 jours à compter du lundi 03 janvier 2022 jusqu'au vendredi 04 février 2022.

**ARTICLE 2** : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Michel BRET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la Mairie de BAIX pendant 33 jours consécutifs, du lundi 03 janvier 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

**Les matins :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

**Les après-midi :**

- lundi de 16h à 18h
- mercredi de 14h à 16h.

Au 25, Place de la République 07210 BAIX

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie : [www.baix.fr](http://www.baix.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en Mairie 25 Place de la République 07210 BAIX ;
- Par courrier électronique intitulé « Enquête Publique PLU » à l'adresse suivante : [accueil@baix.fr](mailto:accueil@baix.fr)

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. Yves BOYER, Maire et de M. Hubert-Daniel PARENT, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie les :

- **lundi 03 janvier 2022 de 8h30 à 11h30**
- **mercredi 12 janvier 2022 de 10h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30**
- **samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture).**

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de BAIX 25 Place de la République 07210 BAIX sur le site internet de la Commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr) et communiqués à la Préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Le projet comporte une évaluation environnementale se rapportant au PLU. Elle est jointe au dossier d'enquête.

**ARTICLE 8** : L'avis de l'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021 est joint au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 9** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de BAIX, Yves BOYER et à M. Hubert-Daniel PARENT, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et pourra être consultée en Mairie.

**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de BAIX.

**ARTICLE 11** : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et La Tribune.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune dont le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 12** : Une copie du présent arrêté sera notifiée au commissaire enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Baix, le 10 décembre 2021

Signé par : Yves BOYER  
Date : 10/12/2021  
Qualité : Maire

